



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Nevers, le 27 juin 2013

*Unité territoriale Nièvre/Yonne
Subdivision de la Nièvre
40 rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX*

Référence : AP n° 58-13/181

Vos réf. : /

Affaire suivie par : Anne PÉTRON

anne.petron@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 86 60 70 75 – Fax : 03 86 60 70 77

courriel : ut5889n.dreal-bourgogne@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Proposition de suites d'inspection

O B J E T : Instruction d'une étude de dangers

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

1. PÉTITIONNAIRE

Raison sociale	: Union des Coopératives Agricoles - AXEREAL
Siège social	: 65-67 avenue de Lattre de Tassigny - 18924 BOURGES CEDEX
Adresse de l'établissement	: lieudit « la Pièce du Grand Pré » - CLAMECY
Activités principales	: Stockage de céréales

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement AXEREAL de CLAMECY est autorisé par l'arrêté préfectoral n° 84-4018 du 17 octobre 1984.

Siège de la DREAL:
BP 27 805– 21078 Dijon cedex
Tél. : 03 45 83 22 22– fax : 03 45 83 22 95

3. OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

Le 18 juillet 2006, la coopérative ÉPIS CENTRE, devenue AXEREAU, a déposé auprès de la préfecture de la Nièvre, en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié, relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables, une étude de dangers concernant les installations de stockage de céréales et de produits phytosanitaires qu'elle exploite sur le territoire de la commune de CLAMECY.

L'objet du présent rapport est de rendre compte de l'instruction de cette étude des dangers et de mettre à jour les prescriptions applicables au site.

4. IMPLANTATION DES INSTALLATIONS ET ENJEUX

Le site d'AXEREAU dispose d'un accès routier par la route nationale n°151 et d'une desserte ferroviaire.

L'environnement proche des installations présente des enjeux faibles vis-à-vis des effets pour l'homme d'éventuels accidents. En effet, il ne comprend :

- aucune habitation ou construction occupée par des tiers à moins de 50 mètres des installations (la première habitation se situe à 250 mètres du silo),
- aucune voie de communication routière à moins de 70 mètres des installations,
- aucune voie ferrée sur laquelle circulent plus de 30 trains de voyageurs par jour. À 20 mètres du silo, se trouve une voie désaffectée (ancienne voie Clamecy – Nevers) et à 55 mètres, se trouve la ligne de frêt Clamecy – Entrains sur Nohain.

5. DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS

Les principales activités en relation avec le stockage de grains exercées par la coopérative AXEREAU sur le site de CLAMECY sont les suivantes :

- stockage de grains,
- nettoyage et manutention de grains,
- stockage de produits insecticides,
- stockages d'engrais.

L'établissement relève du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Les équipements de stockage de grains et leurs installations connexes sont classés comme suit dans la nomenclature :

Rubrique	Libellé de la rubrique et critères de classement	Nature de l'installation	Régime*
2160-2a	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables dont le volume de stockage est supérieur à 15 000 m ³	Silo vertical béton de 15 920 m ³ : 9 cellules de 1 600 m ³ , 2 cellules de 360 m ³ et 2 as de carreaux de 400 m ³	A

Rubrique	Libellé de la rubrique et critères de classement	Nature de l'installation	Régime*
2260-2b	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure à 500 kW.	Puissance totale installée = 381 kW	D
1111.1	Emploi ou stockage de substances et préparations solides très toxiques. La quantité totale susceptible d'être présente est inférieure à 200 kg.	Capacité de stockage = 190 kg	NC
1111.2	Emploi ou stockage de substances et préparations liquides très toxiques. La quantité totale susceptible d'être présente est inférieure à 50 kg.	Capacité de stockage = 49 kg	NC
1172	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques pour les organismes aquatiques. La quantité totale susceptible d'être présente est inférieure à 20 t.	Capacité de stockage = 19 t	NC
1173	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, toxiques pour les organismes aquatiques. La quantité totale susceptible d'être présente est inférieure à 100 t.	Capacité de stockage = 99 t	NC
1331.II	Stockage d'engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium répondant à au moins un des deux critères I ou II de cette rubrique La quantité totale d'engrais susceptible d'être présente est inférieure à 500 t comportant une quantité en vrac d'engrais, dont la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est supérieure à 28% en poids, inférieure à 250 t	Capacité de stockage = 499 t dont 249 t en vrac	NC

Rubrique	Libellé de la rubrique et critères de classement	Nature de l'installation	Régime*
1331. III	Stockage d'engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium ne répondant pas aux critères I ou II (non susceptibles de subir une décomposition auto-entretenue dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est inférieure à 24,5 %) La quantité totale susceptible d'être présente est inférieure à 1 250 t.	Capacité de stockage = 1 249 t	NC

* A : Autorisation - D : Déclaration - NC : Non Classé

Les installations sont constituées de :

- un silo vertical métallique composé de 12 cellules de stockage et 6 boisseaux (117 000 m³),
- une tour de manutention,
- un stockage des produits insecticides,
- un stockage d'engrais solides,
- un stockage d'engrais liquides,
- un bureau de conduite des installations,
- un pont bascule.

6. **SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DES DANGERS ET AVIS DE L'INSPECTION**

L'exploitant a recensé et examiné l'ensemble des dangers externes et internes à l'établissement : phénomènes climatiques, foudre, sismicité, activités voisines, transports, produits et conditions de leur mise en œuvre, configuration des installations, intrusion ou malveillance...

Les principaux dangers retenus pour l'analyse des risques sont les suivants :

- poussières de céréales : incendie ou explosion,
- échauffement et incendie par fermentation des grains.

Appréciation de la qualité de l'étude des dangers

Une méthodologie et des critères d'acceptabilité du risque, prenant en compte la probabilité, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents éventuels, ont été définis et explicités par l'exploitant. Leur application a permis la mise en évidence des scénarii d'accidents éventuels les plus critiques. Pour prévenir les accidents et protéger l'environnement de leurs effets, l'exploitant a déterminé et justifié les mesures de maîtrise des risques propres à rendre les risques acceptables.

L'acceptabilité des risques est ainsi démontrée.

Mesures complémentaires de maîtrise des risques – Conformité aux exigences de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié

Les installations sont conformes aux exigences de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié sur les silos.

Compte tenu des mesures de prévention et de protection déjà en place, l'exploitant n'a pas envisagé de mettre en place des mesures de sécurité complémentaires.

Distances d'effets des accidents éventuels

Les distances d'effets des scénarios d'accidents calculées par l'exploitant sont les suivantes :

Scénario	Effet	Zone des effets irréversibles 50 mbar	Zone d'effets par bris de vitres 20 mbar	Projections		Probabilité
				distance	nature	
Explosion dans le bissau à poussières	Surpression	10 m	20 m	10 m	plaqué métallique	D

Scénario	Effet	Distances	Probabilité
Effondrement des cellules	Ensevelissement	23 m	C

Pour rappel, la classe de probabilité C caractérise l'évènement comme improbable et D comme très improbable. Les zones d'effets sont représentées sur le plan en annexe.

Les zones d'effets restent limitées dans le périmètre de l'établissement.

7. PROPOSITION DE L'INSPECTION

La mise en place de certaines mesures de maîtrise des risques permet de considérer comme acceptables les phénomènes dangereux recensés par l'exploitant.

Les modifications apportées au niveau national sur la réglementation des silos de céréales, de grains et de tout produit organique dégageant des poussières inflammables, par l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié, s'inscrivent dans une démarche globale de prévention des risques présentés par ce type d'installations.

La reprise de ces prescriptions, adaptées au site de CLAMECY, permettra de parfaire le suivi de son bon fonctionnement.

En regard de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose de modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 12 janvier 1989, susvisé, en ajoutant des prescriptions complémentaires, notamment sur les procédures d'inertage des cellules béton fermées.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire statuant en ce sens est joint au présent rapport.

En conclusion, nous proposons aux membres du CODERST d'émettre un **avis favorable** à cette modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation du silo AXEREAL de CLAMECY.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Anne PÉTRON signé Inspecteur des installations classées	Gilles ROUX signé Inspecteur des installations classées Responsable des subdivisions environnement de la Nièvre	Laurent DENIS signé Inspecteur des installations classées Responsable de l'unité territoriale Nièvre/Yonne

ANNEXES

Représentation des distances d'éloignement réglementaires



